

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°166-2025

Le Maire de **Douvres-la-Déivrande**,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, article L2212-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par la Société « SATO Giberville » afin d'alimenter dix branchements 14440 Douvres-La-Déivrande Calvados.

CONSIDERANT, qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

ARTICLE I : Du Lundi 08 Décembre 2025 (pendant 10 jours calendaires) le stationnement sera interdit et la chaussée rétrécie à hauteur du numéro quatre-vingt-six rue Simone VEIL 14440 Douvres-La-Déivrande Calvados.

ARTICLE II : La Société « SATO » à la charge de la signalisation et de la pré-signalisation. Elle est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

ARTICLE III : Toute contravention au présent arrêté sera constatée est poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE IV : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Douvres,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- La Société « SATO »,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

A Douvres-la-Déivrande, le Mercredi 19 Novembre 2025.

Le Maire,
Thierry LEFORT.

